

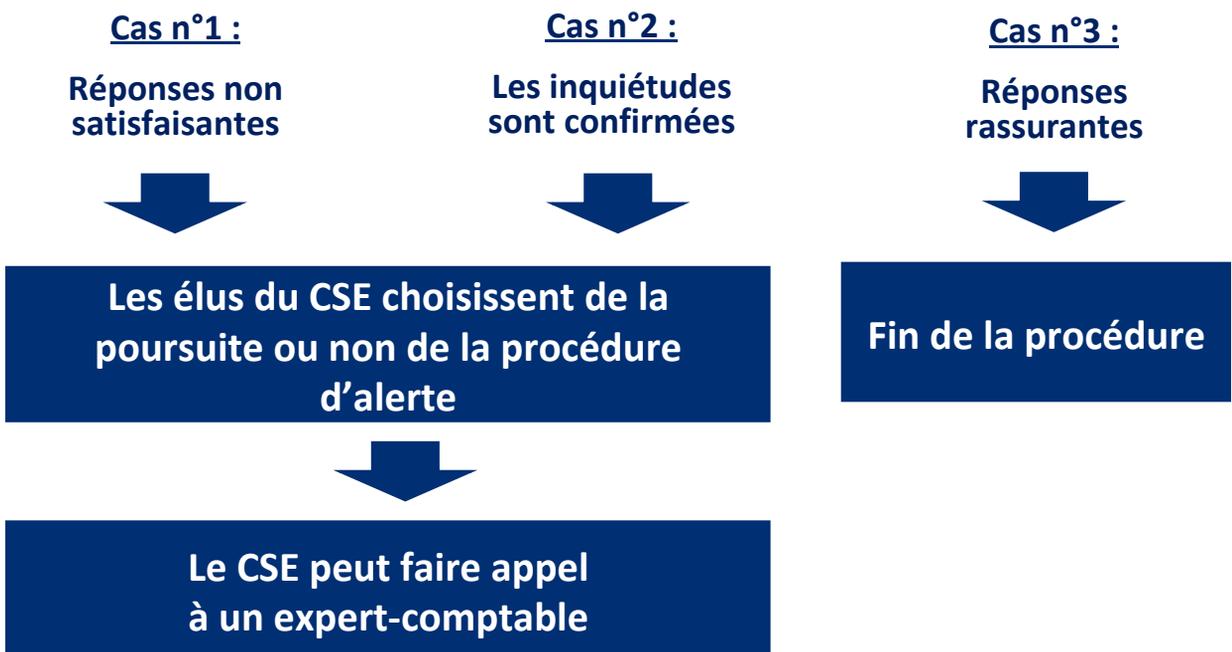
LA PROCEDURE D'ALERTE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Phase 1

1^{ère} étape : Envoi des questions par le CSE et réponse de la direction

- **Réunion 1** : Le CSE pose à la direction des questions sur les faits de nature préoccupante
- **Réunion 2** : La direction apporte ses réponses

2^{ème} étape : Les réponses sont-elles satisfaisantes ?



Phase 2

- Déroulement de la mission d'expert-comptable
- Possibilité pour le CSE de convoquer le Commissaire aux comptes
- Préparation d'un rapport par le comité social et économique

Réunion 3 : Choix de la saisine des organes d'administration ou de surveillance ?

Cas n°1 :

Décision de saisine

Enclenchement
de la phase 3

Cas n°2 :

Non saisine

Fin de la procédure d'alerte

Phase 3

- Saisine des organes d'administration ou de surveillance
- Réponse motivée des organes d'administration ou de surveillance